



**Paysages de France**

# Assemblée Générale

30 mars 2019 - Paris

Rapport moral

Rapport d'activité

(du 01/02/2018 au 31/01/2019)

Rapport financier

(bilan et compte de résultat 2018)



# Rapport moral

Nous ne pouvons que le constater : la dégradation des paysages se poursuit. Tant en secteur urbain, avec un accroissement permanent dans l'espace public d'installations en tout genre qui saturent notre champ de vision et dénaturent les lieux (pylônes, poteaux, barrières, potelets anti-stationnement, aubettes, horodateurs, mobilier urbain et panneaux publicitaires, conteneurs pour le recyclage...), que dans les zones périurbaines ou rurales, qui le sont de moins en moins du fait d'une urbanisation constante et dévastatrice. L'artificialisation des sols représente en France 15 à 20 m<sup>2</sup> par seconde, soit l'équivalent, en unité « terrain de foot », d'un toutes les cinq minutes ! Au-delà du bouleversement des paysages, ce processus s'accompagne de la destruction et de la fragilisation des habitats naturels, et représente l'une des causes de l'effondrement de la biodiversité. Mais également des conséquences sur l'écoulement ou l'absorption des eaux pluviales par les sols, ce qui amène de plus en plus d'inondations, non uniquement dues aux aléas climatiques. L'évaporation de l'eau rafraichissant l'air ambiant, l'imperméabilisation de dizaines de milliers d'hectares chaque année contribue également au réchauffement du climat en empêchant le sol de transpirer.

Certes, le « Plan biodiversité » présenté l'été dernier par un ministre tellement peu entendu qu'il a depuis jeté l'éponge propose quelques pistes pour améliorer les choses : réduction maximale de la surface des projets d'aménagement (logement, zones économiques et commerciales, infrastructures pour les transports), objectif « Zéro artificialisation nette », chaque nouveau mètre carré pris sur les zones naturelles devant être compensé par la restauration écologique de terrain aujourd'hui artificialisé. Mais sans moyen pour sa mise en œuvre, sans véritable contrôle ni contrainte, on voit mal comment ces objectifs ambitieux pourraient être atteints...

Certes, à notre niveau, nous tentons, chaque fois que c'est possible, de limiter la casse, comme dans les dossiers de Saint-Frajou (déforestation pour installer un circuit pour véhicules motorisés) ou des bords de Marne (constructions illégales en zone inondable) où le rapporteur public, à chaque fois, a sévèrement jugé les actes commis en condamnant lourdement les fautifs.

Certes nous avons réussi depuis 27 ans à faire démonter plusieurs dizaines de milliers de dispositifs publicitaires grâce à l'action inlassable de nos adhérents...

C'est peu, ça ne paraît pas essentiel à certains, mais heureusement, heureusement que nous sommes là ! Il n'y a que *Paysages de France* pour donner l'alerte, pour faire prendre conscience à des maires qu'un règlement de publicité est une chance pour eux de marquer positivement une parcelle de territoire, qu'ils ne sont pas obligés d'entériner l'existant, comme si la publicité devait de toute façon rester abondante puisqu'elle est là depuis des lustres. Oui, heureusement car les tentatives en tout genre compliquant notre action ne cessent guère : entraves à l'application du Code de l'environnement par des préfets, difficulté à nous faire entendre au ministère, tracasseries administratives pénalisant l'association, proposition de loi déposée pour tenter encore une fois de faire revenir les préenseignes, pression des afficheurs pour autoriser des dispositifs plus grands...

Nous sommes là, vigies permanentes et solides gardes face à des attaques incessantes, et nous ne baisserons pas les bras.

Si nous le faisons, c'en serait fini.

Plus de retenue.

Fuite en avant.

Désastre.

Nous voulons des Lavour, dans le Tarn, malgré les 12 années pour parvenir à une situation acceptable, nous voulons des Golbey, dans les Vosges, où plus de 800 m<sup>2</sup> de publicités viennent d'être soustraits au regard des 8 500 habitants. Nous continuerons l'énorme travail que représente l'aide, le conseil, voire le déminage dans l'élaboration de nouveaux règlements de publicité, nous réfléchirons à tenter une action de groupe, procédure ouverte depuis 2016 aux associations agréées au titre de la protection de l'environnement.

Et je sais que nous pouvons compter sur l'engagement de bon nombre d'entre vous pour que nous arrivions à faire, une fois de plus, des miracles sur la question de l'affichage publicitaire et, puisque de nouvelles compétences et de nouvelles volontés semblent se mobiliser au sein de l'association, dans d'autres domaines qui méritent amplement que nous nous en préoccupions.

Épinal, le 10 février 2019

Laurent Fetet, président de *Paysages de France*

# Rapport d'activité (du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019)

## SENSIBILISATION, INFORMATION, CONSEIL

### Règlements locaux de publicité : le défi

L'échéance du 13 juillet 2020, date à laquelle deviendront caducs tous les règlements locaux de publicité qui n'auront pas été révisés, approche à grands pas. Avec à la clé le retour à la réglementation nationale, en principe moins protectrice, pour toutes les collectivités qui manqueraient ce grand rendez-vous.

**L'enjeu, l'association l'a déjà souligné, est considérable.** C'est, à travers tout le territoire, le visage du paysage urbain et périurbain de demain et donc du paysage quotidien de millions de citoyens qui est en cause. En 2008, le ministère de l'Écologie n'avait pas hésité à parler, à propos de l'affichage publicitaire, des « effets dévastateurs » qu'il pouvait avoir.

Depuis, le Grenelle est passé et si quelques avancées ont pu être arrachées, notamment grâce à l'énorme contribution apportée par *Paysages de France*, elles ne concernent pour l'essentiel qu'une partie des "petites" agglomérations (moins de 10 000 habitants). En effet, les agglomérations communales qui font partie des 62 « unités urbaines » de plus de 100 000 habitants telles que définies par l'INSEE sont, quant à elles, soumises au même régime, extrêmement laxiste, qu'à celui applicable dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants. Cette « dérogation », dont le caractère scélérat avait été dénoncé par l'association, avait été un moment abrogée, puis très vite rétablie, le gouvernement, très à l'écoute des afficheurs, ayant sur ce point comme sur d'autres fait brutalement machine arrière.

Le résultat du maintien de cette dérogation imposée par les afficheurs et de tous ses effets est d'autant plus catastrophique que, d'un recensement à l'autre, ces unités urbaines ne cessent de s'étendre. Et que de nouvelles font leur apparition. Ce sont ainsi d'immenses pans du territoire national qui sont livrés à la voracité des afficheurs et des annonceurs.

Il se trouve que le RLP – ou, s'agissant des intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme, le RLP(i) – est le seul et unique outil qui permette de réparer localement les conséquences de dispositions nationales qui, en définitive, n'épargnent

d'une pollution massive et ultra agressive que les villages et les "petites" villes isolées.

Encore faut-il savoir que le RLP est aussi un outil à double tranchant.

En effet, si un règlement local peut considérablement réduire la pollution en question, il permet également d'autoriser, par dérogation, la publicité dans les lieux où toute publicité est normalement interdite par le Code de l'environnement. Sont concernés par exemple les 53 parcs naturels régionaux (PNR) de France, soit près de 16 % du territoire, les « aires d'adhésion » des parcs nationaux, les centaines de « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), ou encore, dans un rayon de 500 mètres, les abords des monuments historiques, soit de plus de 40 000 bâtiments.

Or dans quelles conditions se concoctent actuellement, à travers toute la France, ces centaines de RLP(i) ?

**La procédure d'élaboration, désormais calquée sur celle des PLU(i), est excessivement lourde,** comme est complexe, voire labyrinthique et même embrouillée, la réglementation relative à la publicité dite extérieure et aux enseignes.

Les collectivités se trouvent donc le plus souvent contraintes de faire appel à des bureaux d'études et, dès lors, se reposent sur ces derniers pour effectuer un diagnostic de terrain, réaliser le « rapport de présentation » (document obligatoire), définir les grandes orientations et les objectifs poursuivis, piloter ou animer la concertation, proposer les mesures et rédiger le projet de règlement.

Résultat : les projets de RLP(i) sont le plus souvent à l'image du bureau d'études censé accompagner la collectivité, cela à un point parfois caricatural, la technique du copier-coller battant son plein et conduisant à l'occasion à des bourdes pittoresques (par exemple, apparition au beau milieu du rapport de présentation du nom d'une autre commune que celle qui a commandé l'étude...)

Mais surtout, le travail est souvent bâclé et le devoir de conseil souvent bafoué au profit de recettes toutes faites, à peine adaptées d'un territoire à l'autre. Quant au débat sur le fond, autrement dit sur les enjeux

environnementaux et sociétaux, il est totalement éludé. Cela va jusqu'au grand n'importe quoi, lorsque tel bureau d'études, connu au demeurant pour ses multiples erreurs, ne voit aucun inconvénient à ce que, dans un parc naturel régional, on puisse déroger au point d'autoriser sur les trottoirs des publicités scellée au sol d'une surface quatre fois plus grande que la surface maximale autorisée par le RLP de Paris ! Mais il y a toujours pire, hélas. C'est le cas du cabinet *Cadre & Cité*, créé par d'anciens responsables de JCDecaux, qui, juste après le Grenelle, a réussi à « infiltrer » à sa manière le ministère de l'Écologie en s'assurant une commande que l'on peut qualifier de véritablement stratégique. Commande qui, aujourd'hui, lui sert en effet de carte de visite pour décrocher les plus gros marchés (des métropoles notamment, telles Bordeaux, Dijon, Toulouse, etc.). Et surtout, cette même société ayant plusieurs cordes à son arc, dont celle consistant à « assister » les collectivités pour leurs (éventuels) contrats de publicité dite sur mobilier urbain, pour faire en sorte que les RLP(i) dérogent systématiquement à l'interdiction de la publicité aux abords des monuments ou dans les SPR et réservent la part du lion (ou plutôt du diable ?) à cette forme de publicité !

Encore faut-il compter avec les afficheurs eux-mêmes, qui ont tout leur temps – ils sont payés pour cela – pour participer activement à toutes les réunions, multiplier les démarches insistantes auprès des collectivités, faire miroiter les retombées financières de la publicité sur le domaine public et rappeler que la pollution peut être, avec la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), une source de financement. Et quand tout cela ne suffit pas, pour passer de la séduction à la menace plus ou moins voilée en mettant en garde leurs interlocuteurs contre ce qui serait selon eux des atteintes excessives et insupportables à la liberté du commerce et... à la liberté d'expression. C'est ainsi que l'afficheur JCDecaux n'hésite pas à faire constamment feu de tout bois, y compris s'agissant de très petites communes, demandant par exemple systématiquement « de ne pas limiter la surface de la publicité affichée sur le mobilier urbain », même lorsque la possibilité d'en installer est déjà la conséquence d'une dérogation à l'interdiction de toute publicité.

On mesure dès lors la lourdeur de la tâche d'une association comme *Paysages de France*, la seule, hélas, a vraiment connaître toutes les subtilités de la réglementation et des procédures mises en œuvre, la seule à pouvoir réellement décrypter ce que cache telle

ou telle façon particulièrement retorse, parce que « invisible » pour quiconque n'est pas afficheur, de rédiger tel ou tel article d'un RLP. La seule aussi à expliquer comment et pourquoi un RLP(i) peut devenir une véritable machine à aggraver les disparités entre quartiers et donc entre habitants d'un même territoire.

Car la plupart des élus sont vite dépassés et la plupart des rares associations qui se risquent à apporter leur contribution le sont tout autant, ce qui peut même les conduire à faire des propositions maladroites et dangereuses, à se laisser « enfumer » et même à cautionner, malgré elles, des projets qu'elles devraient dénoncer.

**La responsabilité qui pèse sur *Paysages de France* est donc énorme**, et, bien que ses moyens restent totalement disproportionnés face à l'ampleur de la tâche, l'association a décidé de relever le défi et d'intervenir partout où elle le pouvait.

C'est ainsi qu'une véritable stratégie a été mise au point permettant de savoir quasiment au jour le jour quelles collectivités lançaient la procédure, cela afin de les solliciter aussitôt tant pour les sensibiliser sur des enjeux qui ne seraient sinon quasiment jamais évoqués, pour les informer que l'association demande officiellement à être consultée conformément au droit que lui ouvre la loi, et pour leur adresser les guides illustrés, qu'elle a finalisés au printemps 2018, énumérant au cas par cas les mesures minimales à prendre (ou à ne pas prendre !) pour qu'un RLP(i) puisse être considéré comme assurant une protection « acceptable » du cadre de vie, du paysage et de l'environnement.

À cela s'ajoutent la participation, chaque fois que faire se peut, aux réunions de concertation organisées par les collectivités ainsi que l'envoi, également chaque fois que possible, des observations et conseils de l'association sur les orientations et mesures envisagées, cela tout au long de la procédure, enquête publique comprise.

Ce sont donc des centaines de communes qui, au cours de l'exercice, ont fait l'objet de démarches de l'association, cela allant de telle petite commune isolée à de très vastes intercommunalités regroupant des dizaines de communes, le « record » national étant sur ce plan la communauté d'agglomération du Pays Basque (Euskal Hirgune Elkargoa), qui regroupe à elle seule 158 communes !

Cela va également de communes ne comptant que quelques milliers d'habitants aux vingt-deux métropoles de France, regroupant chacune, hormis Clermont-

Auvergne-Métropole, plus de 400 000 habitants. Avec les poids lourds que sont Le Grand-Lyon et ses 59 communes, Marseille et ses 92 communes – la plus grande métropole de France, elle-même divisée en six Conseils de territoire – et, bien sûr, la métropole du Grand-Paris, composée de la capitale ainsi que de onze établissements publics territoriaux (EPT), l'ensemble comptant 150 communes dont celle de Paris et regroupant 7 millions d'habitants.

À titre d'exemple, le tableau de suivi des actions conduites par *Paysages de France* au cours de l'exercice ne compte pas moins de 160 mentions relatives aux RLP(i). Que l'on y trouve par exemple, la station de Tignes, en Savoie. Des stations de bord de mer comme Mandelieu-la-Napoule (Alpes-Maritimes), La Grande-Motte ou Palavas-les-Flots (Hérault), La Baule-Escoubiac (Loire-Atlantique) ou Arcachon (Gironde). Qu'y figurent des communes comme Porto-Vecchio (Corse), Dieppe (Seine-Maritime), Douai (Nord), Reims (Marne) ou Charleville-Mézières (Ardennes).

Avec de véritables cas d'école tant ils sont complexes comme Pringy, commune comptant moins de 3 000 habitants, qui fait partie du PNR du Gâtinais-Français, où toute publicité est donc *a priori* interdite, et où il est donc également possible de déroger, mais cela, dans des proportions inouïes pour la simple raison que l'INSEE a intégré Pringy dans l'unité urbaine de Paris. Ce qui permet d'y autoriser par exemple, et cela massivement, des publicités scellées au sol du plus grand format admis par le Code de l'environnement, y compris sur les trottoirs ! Une perspective qui aurait pu non seulement ruiner la qualité de vie et les paysages de cette commune, mais également faire perdre toute crédibilité à la notion même de parc naturel, mais que la municipalité n'a pas envisagée, cette dernière ayant compris que la vocation d'un RLP, notamment dans un parc, était avant tout de mieux encadrer la réglementation applicable au enseignes, ne serait-ce que pour combler les plus graves lacunes de la réglementation nationale. Une réglementation qui autorise les enseignes géantes sur toitures y compris en pleine campagne et ne fixe aucune limite de nombre ou même de surface pour certaines enseignes ni aucune contrainte spécifique pour les enseignes numériques aussi bien scellées au sol que murales, cela alors même que les publicités numériques sont interdites dans les communes de moins de 10 000 habitants.

L'absence d'encadrement spécifique en cas de dérogation à l'interdiction de la publicité dans les lieux

mentionnés à l'article L581-8 du Code de l'environnement est une aberration car elle conduit à d'in vraisemblables dérives. Cela y compris dans les PNR où, en l'absence de charte définissant des mesures précises, la porte leur est grande ouverte. C'est ainsi que le projet de RLP de Fontenay-le-Comte, commune du PNR du Marais-Poitevin, « accompagnée » par l'un de ces bureaux d'études dont les « conseils » sont souvent la source même des dérives, prévoit non seulement de « lever » l'interdiction de la publicité, mais d'autoriser entre autres les publicités scellées au sol de grand format, c'est-à-dire les pires symboles de la pollution engendrée par l'affichage publicitaire. Et même d'autoriser les dispositifs numériques.

Face à cette « folie », *Paysages de France* a alors tenté de convaincre le maire de modifier son projet et rappelé les conseils donnés par le ministère de l'Écologie en 2014 et son invitation à faire preuve de « discernement ». Elle a saisi le président du parc, et même, les démarches de l'association étant restées totalement vaines dans un premier temps, alerté à plusieurs reprises le président de la fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF). Soit pour *Paysages de France*, plus que jamais seule sur le terrain dans ce genre de circonstances, une énorme responsabilité à assumer et un énorme travail à la clé.

Car le vrai danger n'est pas tellement le sort de la commune en cause. Libre à elle en effet de dénaturer son environnement, de mettre à mal la qualité de vie des habitants et l'image du parc auquel elle appartient. Le vrai danger, c'est d'abord qu'un tel contre-exemple puisse être ensuite exploité par les bureaux d'études et les afficheurs pour « justifier » ailleurs les mêmes dérives, que ce soit dans le même parc ou dans l'un des 52 autres PNR de France. L'objectif de l'association a donc été, d'une part, de tenter de sensibiliser ses interlocuteurs locaux, dont les services de l'État, ce qui a tout de même permis de limiter quelque peu les dégâts. D'une autre part, de sensibiliser la FPNRF afin que des démarches soient engagées auprès du ministère de l'Écologie, la solution étant d'assortir la possibilité de déroger à l'interdiction de la publicité dans un PNR de mesures d'encadrement, solution qui avait été proposée par *Paysages de France* dans le cadre du Grenelle, et qui, après avoir figuré dans la version du projet de décret soumis à consultation publique, avait été purement et simplement supprimée dans la version publiée.

D'autres « cas » mériteraient d'être évoqués, tel celui du projet de RLPi de la communauté d'agglomération de Millau-Grands-Causse (PNR des Grands-Causse), accompagné par le cabinet *Alkhos*, qui va jusqu'à proposer un projet entaché d'illégalité ! Depuis, *Paysages de France* a obtenu que soient rectifiés certains points, mais on est encore très loin du compte, ce qui signifie pour l'association de nouvelles démarches à engager.

**Le paradoxe est donc que l'association se trouve presque constamment obligée de contester voir de dénoncer aussi bien la méthode ou la « logique » des bureaux d'études que les mesures qu'ils proposent.**

*Cadre & Cité*, *Cyprim* ou *Alkhos* ne sont pas les seuls à faire des dégâts. Un cabinet comme *Even Conseil* tient également les manettes de très gros projets comme les RLP(i) de Marseille-Provence, de Grenoble-Alpes-Métropole, de Saint-Étienne-Métropole, de Clermont-Auvergne-Métropole, etc. L'enjeu est donc énorme. Et si l'on veut faire évoluer la situation, le seul moyen est de faire valoir les arguments (et ils sont nombreux !) qui militent en faveur d'une logique et de mesures tout autres. D'où des rencontres, des débats, l'envoi de messages aux élus métropolitains, la diffusion de communiqués de presse. Bref, un travail considérable. Une chose est certaine, ces interventions font mouche et s'il ne faut pas en attendre de miracles, il en sortira inéluctablement quelque chose.

Un exemple ? Aix-Marseille-Provence, comme Paris d'ailleurs, fait partie des collectivités qui ont pris les devants et ont sollicité une rencontre avec des représentants de *Paysages de France*. C'est ainsi que le 10 octobre 2018, cinq adhérents étaient reçus par deux représentants de la métropole ainsi que le cabinet *Even Conseil*. Une rencontre qui a donné lieu à près de trois heures d'échanges nourris, la réunion s'étant prolongée bien au-delà de l'horaire prévu. Il est certain que l'association a été écoutée attentivement, que sa détermination mais également sa capacité à analyser un dossier aussi complexe ne sont pas passées inaperçues et que des arguments ont porté. Avec d'emblée un premier résultat concret : l'abandon du projet de déroger à l'interdiction de la publicité dans un secteur de l'aire d'adhésion du parc national des Calanques, en l'occurrence le hameau des Goudes.

**La présence forte, c'est-à-dire en nombre, d'adhérents est donc aussi un élément important.** Être seul, c'est parfois très difficile, comme ce fut le cas le 18 octobre 2018 à Reims, où, comme souvent, *Paysages de France*

était l'unique association présente face au cabinet *Melacca*, le pire de tous, et à une armée d'afficheurs (14 personnes !) représentant notamment les poids lourds de la profession. Heureusement, à la réunion suivante, si *Paysages de France* était toujours la seule association, du moins était-elle représentée par deux adhérentes aussi convaincues que capables d'être convaincantes.

Cette vaste opération dans laquelle s'implique *Paysages de France* a d'ailleurs un autre intérêt : elle permet notamment de resserrer les liens entre adhérents, de mieux se connaître et s'apprécier, de mesurer la richesse que représente l'expérience, le vécu, la sensibilité de chacune et de chacun. À Clermont-Ferrand, le 22 janvier, l'association était représentée par cinq personnes. Et *Even conseil* a pu à nouveau mesurer cette « présence » de *Paysages de France*, comme elle l'avait mesurée à Grenoble, le 7 novembre puis le 18 décembre. Et comme ont dû déjà le mesurer les représentants du Grand-Lyon, les adhérents de *Paysages de France* s'étant relayés pour participer aux six réunions de concertation organisées par la métropole.

**Certes, les résultats restent toujours incertains et, sauf exception, limités.** Mais quelle récompense lorsque telle mairie appelle l'association pour lui confier qu'elle va reprendre « à 90 % » les mesures qu'elle propose, que telle autre écrit : « Les préconisations qui figurent dans le document que vous avez envoyé seront en grande partie intégrées dans l'élaboration du RLP », que telle et telle DDT conseillent aux collectivités d'inviter *Paysages de France*, que tel conseiller métropolitain, qui préside un groupe de travail, n'hésite pas à confier publiquement qu'il partage les positions de *Paysages de France*, qu'un jeune et brillant président d'une prestigieuse association comme *Sites & Monuments* mandate *Paysages de France* pour la représenter chaque fois que nécessaire, ou encore, lorsque les prescriptions du RLP de Forcalquier (PNR du Lubéron) sont très exactement les mêmes que celles préconisées par l'association pour les PNR !

---

#### **Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et autres**

---

L'implication des adhérents a encore permis que *Paysages de France* progresse dans sa représentation au sein des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Cela est à saluer tant il est important que des associations comme la nôtre rompent un peu le ronronnement bien souvent consensuel entendu lors de ces commissions. Bien que la plupart des

projets de RLP soient finalement validés alors qu'ils manquent cruellement d'ambition en terme de protection des paysages urbains et qu'ils se contentent bien souvent **d'entériner** une situation existante, nos idées sont régulièrement exposées et, sans s'imposer systématiquement, avancent doucement dans l'esprit de ceux qui devront se positionner sur de futurs règlements.

En réunion, les interventions de *Paysages de France* ont concerné les CDNPS du **Rhône** pour le projet de RLP de Saint-Laurent-de-Mure, de **Seine-Maritime** pour Dieppe, de **Seine-et-Marne** pour Nangis et pour Pringy, petite commune située dans un parc naturel régional (PNR), pour laquelle *Paysages de France* a activement participé au projet de RLP. Un autre dossier a été étudié, celui de Dammarie-lès-Lys, dont l'élaboration du RLP n'avait pas été portée à notre connaissance. Dommage, car cette commune jouxtant Melun comporte des zones très impactées par la publicité et les enseignes. Réunion également en **Hérault** pour la commune de Palavas-les-Flots, dans l'**Eure** pour le projet de Gisors, dans le **Pas-de-Calais** pour la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ou dans la **Somme** pour Dury, commune de 1300 habitants de l'unité urbaine d'Amiens (162 000 habitants). À noter, une nouvelle réunion de la CDNPS de la **Loire-Atlantique**, la précédente ayant été annulée à la demande du maire de La Baule-Escoublac, à la suite des observations des services de l'État (et de *Paysages de France* sur notamment un point d'illégalité). Enfin, les **Alpes-Maritimes** pour des RLP, une dérogation à la loi montagne ou la création d'espaces boisés classés concernant Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Cap-d'Ail, Belvédère, Eze, Nice, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Villefranche-sur-Mer. Une « passe d'armes » a eu lieu avec le préfet à propos de publicités installées sur le ponton de l'hôtel Carlton à Cannes entraînant... l'éviction surprenante de notre représentant !

Signe du sérieux et de la reconnaissance de notre association, des préfetures nous contactent directement afin de nous proposer de siéger dans ces commissions. Ainsi, de nouvelles nominations ou des renouvellements ont eu lieu pour de nombreux départements cette année, comme pour les **Hautes-Alpes**, le **Gers**, l'**Ille-et-Vilaine**, le **Morbihan**, le **Pas-de-Calais**, le **Rhône**, la **Savoie**, la **Seine-et-Marne**, le **Tarn** ou les **Vosges**.

Par ailleurs, la **région Grand-Est** a sollicité *Paysages de France* pour siéger au Comité Régional de la Biodiversité, nouvelle institution en charge de l'élaboration de la stratégie régionale de la biodiversité mais aussi du

schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Un Alsacien et un Lorrain représenteront *Paysages de France*, issus de deux composantes essentielles de cette grande région.

---

### Sensibilisation, information

---

Notre action pour la protection des paysages ne se limite pas au rôle de râleurs de service dénonçant simplement l'existant. Nous avons aussi des propositions à faire en vue d'une évolution de la réglementation. Ainsi, nous demandons régulièrement des rendez-vous aux élus, à l'administration et jusqu'aux ministères pour tenter de convaincre et faire avancer nos revendications. Nous avons par exemple cette année rencontré plusieurs maires et députés pour évoquer la réglementation de l'affichage publicitaire, les agents DDT d'Ardèche, des Pyrénées-Atlantiques, d'Ille-et-Vilaine ou du Loiret. Pour contrer le retour des préenseignes au bord des routes, nous avons contacté tous les sénateurs en vue d'une saisine du Conseil constitutionnel (qui a finalement censuré cette mesure), participé à une réunion à Orléans sur un projet de modification de la SIL hors agglomération en vue d'une expérimentation ayant pour objectif la suppression à terme, et au niveau national, des préenseignes dites dérogoires.

Les actions en direction du public sont également très importantes et rencontrent d'ailleurs bien souvent un très bon accueil. Ce fut encore le cas cette année au salon Primevère à Lyon en février, au salon Naturissima à Grenoble à l'automne, ou encore lors de l'Université d'été solidaire et rebelle des mouvements sociaux et citoyens, à Grenoble toujours, lors de laquelle une conférence de Pierre-Jean Delahousse, « *Paysages de France, 25 ans de lutte contre une pollution majeure : l'affichage publicitaire* » a rencontré un beau succès. Réussite également du « *1<sup>er</sup> Festival de l'arbre en Vendée* » en novembre dernier, thème fédérateur et en lien direct avec les paysages. Cette manifestation organisée aux Sables d'Olonne conjointement par l'*Association pour la protection des paysages de Vendée* (APP Vendée) et *Paysages de France* a notamment accueilli Alain Baraton, jardinier de Versailles, et une conférence de *Paysages de France* « *Pas de pub, des arbres ! - Le laboratoire grenoblois* »

---

### Aide et information aux étudiants

---

Outre de nombreuses demandes de stage auxquelles nous ne pouvons malheureusement donner suite par

manque de temps pour les encadrer, des étudiants de différentes filières (architecture, journalisme, urbanisme ou génie urbain...) nous contactent régulièrement sur des thèmes assez variés mais qui montrent à la fois l'intérêt porté au thème du paysage, notamment urbain mais aussi l'importance de notre association, source d'information fiable et absolument unique dans ce domaine. Ainsi de longs échanges très intéressants ont eu lieu sur l'expérience de Grenoble, réduisant significativement la place de la publicité dans l'espace public, sur notre implication dans les procédures d'élaboration de RLP, sur la place du street art dans l'environnement urbain ou encore sur le lien pouvant exister entre les pratiques esthétiques et la politique de la ville.

---

### Conseil aux mairies

---

Cette année encore, la reconnaissance de notre expertise dans le domaine du paysage se traduit par de nombreuses demandes de conseil assez divers. Ainsi, nous avons répondu à des particuliers ayant directement des soucis avec des panneaux publicitaires à proximité (panneau chez le voisin, débordant légèrement sur le terrain et afficheur n'hésitant pas à passer dans la propriété sans autorisation pour changer les affiches !) ou même chez eux (famille s'appropriant à acquérir une maison mais refusant le panneau publicitaire scellé au sol pour lequel le vendeur vient de signer un contrat de six ans...)

Demandes émanant également de municipalités, confrontées à la complexité de la réglementation liée à l'élaboration de RLP ou demandant conseil sur la stratégie à adopter. Ou encore, demande d'aide sur la possibilité de refuser l'autorisation d'une publicité numérique ou... pour l'établissement d'un contrat de mobilier urbain avec JCDecaux.

Nous avons même reçu une demande d'aide de la part d'un afficheur. Mais il nous est très agréable de conseiller une personne souhaitant être en conformité avec la législation ! Son souci était d'avoir des précisions sur la réglementation applicable et la légalité de certains panneaux installés par des concurrents. Il était en effet tenté de ne plus respecter la loi tant d'autres afficheurs s'en préoccupent peu. Ainsi, l'implantation anarchique de préenseignes scellées au sol hors agglomération ou de publicités en agglomération déséquilibraient la

concurrence. Nous le dénonçons d'ailleurs régulièrement.

---

### Sensibilisation par l'action

---

**L'île de Noirmoutier**, au mois de juin, c'est un paysage encore vert au sortir du printemps et déjà lumineux en attendant l'été.

Des dizaines de dispositifs publicitaires, qui plus est illégaux, ponctuent d'autant de taches les abords des quatre communes de l'île.

*L'Association pour la Protection du Paysage - Vendée (APP Vendée)* a donc effectué des relevés d'infractions et *Paysages de France* en a assuré le suivi. Malheureusement, cela n'a pas été suivi d'effet puisque les dispositifs n'ont pas été démontés, le préfet de Vendée laissant ainsi persister une situation de non-droit.

C'est pourquoi, le 23 juin dernier, lors du traditionnel conseil d'administration délocalisé, qui change de région tous les ans, pas moins d'une trentaine de militants d'*APP Vendée* et de *Paysages de France* ont recouvert de bandeaux « PANNEAU ILLÉGAL » la cinquantaine de panneaux en infraction. Et distribué des centaines de tracts pour informer les visiteurs et la population sur la pollution engendrée par la présence de ces panneaux. Une opération qui a reçu un très bon accueil, jusqu'à attirer... la gendarmerie nationale !

Ce collage se voulait également un avertissement au préfet avant le tribunal administratif puisque le « silence radio » est toujours de vigueur...

À **Rennes**, c'est un référendum qui a été organisé en novembre, « Citoyens éclairés », action de sensibilisation faisant référence à l'installation de panneaux numériques dans la ville. Il était demandé aux passants de donner leur avis sur cette installation subie, en collant un carton rouge ou vert sur l'un des panneaux. Sans surprise, l'écran est rapidement devenu rouge vif, montrant bien le rejet de ce genre de dispositifs. Il est grand temps que de telles décisions, concernant tous les habitants au quotidien, ne soit plus prise sans consulter la population. Une pétition demandant la suppression des panneaux publicitaires numériques a accompagné cette action.

## Démontages et mises en conformité

*Notre travail de fourmi se poursuit afin de faire démonter ou mettre en conformité tous les panneaux, toutes les enseignes qui sont en infraction et polluent nos paysages. Nous n’arrêterons jamais. Même si c’est un comble de devoir jouer aux gendarmes à la place de l’administration, nous continuerons puisque le Code de l’environnement et les RLP, pourtant souvent permissifs, continuent d’être massivement et délibérément bafoués.*

*Grâce au travail acharné des adhérents, à leur patience et leur détermination, nous sommes parvenus, cette année encore, à faire nettoyer quelques parcelles de paysage.*

Ainsi en **Ardèche**, des petites communes, parfois des villages, ont retrouvé une allure plus agréable, comme La Chapelle-sous-Aubenas ou Saint-Etienne-de-Fontbellon et ce ne sont pas moins de 280 panneaux illégaux qui ont été démontés dans ce département, parfois même déposés d’office par la DDT. Un panneau numérique a aussi quitté les rues d’Aubenas, après quand même quatre années de procédure... L’Ardèche est un département où les services de l’État sont certes actifs, mais les multiples atteintes au paysage le nécessitent !

Dans les Alpes : en **Savoie**, une partie seulement des dispositifs signalés par l’association en 2016 a été démontée, la préfecture croyant utile de préciser : « Comme vous l’avez constaté, de nombreux cas restent encore à traiter. » Oui, nous le savons, et ne pouvons nous résoudre à ce que les préfectures avancent un manque de moyens ou un « plan pluriannuel d’action » pour justifier leurs délais d’intervention... Et dans les **Hautes-Alpes**, poursuite de notre action contre les préenseignes (illégaux depuis 2015) avec plus d’une trentaine qui ont été démontées, la DDT « profitant » de nos signalements pour aller au-delà et nettoyer tout un secteur.

En **Vendée**, le maire de Notre-Dame de Monts a commencé à faire son travail, nous annonçant le démontage de 8 panneaux et d’autres à venir. Démontage également de 7 préenseignes à Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Préenseignes toujours : plus de 50 d’entre elles ont été supprimées à Mâcon, mais aussi La Chapelle-de-Guinchay, Crèches-sur-Saône ou Vinzelles en **Saône-et-Loire**.

C’est la menace d’une action en justice qui a fait réagir à Saint-Thibault-des-Vignes en **Seine-et-Marne**. Résultat : toutes les publicités sont démontées (40) et les enseignes sont en cours de régularisation (7), 118 procès-verbaux ont été émis par la DDT et 46 arrêtés de mise en demeure pris par le maire. Pour des infractions signalées tout de même en... 2014 !

À Lagord, en **Charente-Maritime**, démontage ou mise en conformité de 12 publicités et 2 enseignes.

30 mètres de long pour plus de 10 mètres de haut ! C’était la taille hors norme d’une enseigne Carrefour à Jeuxey dans les **Vosges** signalée en 2014. Le démontage a enfin eu lieu après un long feuilleton : promesse de la DDT d’intervenir, puis tentatives dilatoires de Carrefour mettant à l’épreuve la patience de la DDT qui a fini – et il était plus que temps – par menacer l’enseigne de poursuites et d’une astreinte financière. Il faut maintenant vérifier que la nouvelle enseigne (sur toiture) est conforme...

Dans ce même département, courrier de la préfecture en janvier nous annonçant le retrait de plus de 40 panneaux 4x3 scellés au sol à Golbey. Beaucoup d’entre eux étaient des doubles-faces, soit plus de 800 m<sup>2</sup> de publicité ôtées du champ de vision des habitants de cette commune de 8 500 habitants, soit plus que la surface d’un terrain de handball ! Subsistent quelques petites publicités scellées au sol et des enseignes illégales, dont l’équipe vosgienne ne manquera pas de faire les relevés prochainement.

À **Paris**, un recours gracieux adressé au préfet d’Île-de-France aura permis le démontage d’une de ces fameuses bâches géantes, éclairée par de puissants spots, tant qu’à faire, et tendue sur la façade d’un monument historique pour des travaux... de toiture ! Un échafaudage ne peut être installé pour accueillir une telle bâche que si les travaux le justifient. Ce qui n’était pas le cas.

Patience et longueur de temps à Lavour (**Tarn**) où un dossier est en passe d’être enfin intégralement traité après... 12 ans de procédures !

Lorsque la population de la commune de Lavour a atteint 10 000 habitants, des publicités scellées au sol de 12 m<sup>2</sup> ont été installées mais *Paysages de France* fait remarquer que la commune ne compte vraisemblablement pas d’agglomération de plus de 10 000 habitants, ce qui

exclut de fait les panneaux scellés au sol et limite à 4 m<sup>2</sup> ceux installés sur des murs

En janvier 2016, vingt fiches de relevés d'infractions (concernant 79 panneaux dont 40 publicités ou préenseignes de 12 m<sup>2</sup>) sont envoyées au préfet, le RLP n'étant pas encore en vigueur.

Depuis lors, et malgré une tentative en justice de la part d'un afficheur, les démontages ou mises en conformité se succèdent, nécessitant tout de même de nombreux allers-retours entre la DDT et les adhérents locaux, devant vérifier et signaler ce qui est démonté ou toujours en place.

Les services de la préfecture, il faut le signaler, font désormais leur travail et agissent de concert avec *Paysages de France*. C'est maintenant au maire de faire appliquer le tout nouveau RLP pour les quelques panneaux toujours en infraction.

---

### Nouveaux dossiers d'infractions

---

La mobilisation continue pour nos adhérents avec de nouveaux relevés d'infraction un peu partout en France. Souhaitons que cette cuvée de dossiers soit traitée avec

diligence par les services municipaux ou préfectoraux, et que nous puissions annoncer dès l'an prochain le démontage de ces quelque 700 dispositifs en infraction !

◆ **Auvergne-Rhône-Alpes** : Domène et Vizille (Isère) ◆ **Bretagne** : Carnac (Morbihan) ◆ **Corse** : Belgodère, Palasca, Monticello, L'Ile-Rousse, Corbara, San Nicolao et Santa-Lucia-di-Moriani (soit 213 fiches pour la Haute-Corse) ◆ **DOM** : Sainte-Anne (Martinique) ◆ **Île-de-France** : Paris, Franconville (Val d'Oise) et Maurepas (Yvelines) ◆ **Nouvelle-Aquitaine** : Neuville-de-Poitou et Saint-Martin-la-Pallu (Vienne), 64 fiches pour Lescar (Pyrénées-Atlantiques), Guéret (Creuse), Villenave d'Ornon, Talence et Bègles (Gironde, 40 fiches) ◆ **Occitanie** : La Salle-les-Alpes (Hautes-Alpes), Banassac-Canilhac, Florac, Grandrieu (Lozère, 73 fiches), Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) ◆ **Pays-de-la-Loire** : La Roche-sur-Yon, Bellevigny, Bouffère, Les Clouzeaux, L'Hébergement, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Denis-la-Chavasse, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Sulpice-le-Verdon, Venausault (Vendée, 40 fiches) et Lagord (Charente-Maritime) ◆ **Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur** : 36 fiches pour La Londe-les-Maures (Var), Cagnes-sur-Mer et Cannes (Alpes-Maritimes)

## ACTIVITÉ JUDICIAIRE

---

### Affichage publicitaire

---

La « France moche », dénoncée régulièrement par les médias, est aussi la conséquence des débordements que l'on observe trop souvent en matière d'affichage publicitaire, notamment aux abords des villes, parfois jusqu'au cœur de ces dernières et jusque dans les parcs naturels régionaux. Faire respecter les dispositions du Code de l'environnement destinées à protéger un tant soit peu ce dernier est donc le minimum que l'on puisse exiger. C'est le sens des actions en justice que nous engageons, puisqu'il est donc hors de question de tolérer que des préfets continuent à être, du fait de leur passivité, voire de leur refus d'agir, les complices de ceux qui violent la loi et défigurent la France.

En matière judiciaire, le présent exercice a été marqué par les décisions suivantes :

- **8 février 2018** : *Paysages de France* contre le préfet du Doubs, qui aura donc obstinément et continûment refusé de se substituer aux maires défaillants de Besançon et Chalezeule, permettant ainsi aux contrevenants de violer la loi pendant des

années avec leurs dispositifs gigantesques. L'État est condamné à verser 1 500 € de dommages et intérêts et 1 000 € de frais de justice à *Paysages de France*.

- **1<sup>er</sup> mars 2018** : Le tribunal administratif de Bastia condamne l'État (2 000 € de dommages et intérêts et 1 500 € de frais de justice) dans une affaire qui opposait *Paysages de France* au préfet de Haute-Corse depuis plus de 4 ans. Malgré les promesses du préfet depuis 2014, il aura fallu que l'association aille en justice pour que les panneaux de Vignale soient démontés... La suppression des panneaux n'ayant pas éteint l'action en justice, le tribunal a mis en évidence « le retard des services de l'État pendant plus de deux ans » et l'a donc condamné pour son inaction prolongée.
- **26 juin 2018** : deux jugements le même jour pour la Cour administrative d'appel de Bordeaux. Dans les deux cas, il s'agissait d'un appel du ministère de l'Écologie (sous Ségolène Royal) contre des décisions en faveur de *Paysages de France* à Billère et Monein dans les Pyrénées-Atlantiques. Rappelons que le ministère avait fait appel à quatre reprises, tentant ainsi de contrer l'action de *Paysages de France*, une

association qui agit pourtant pour... que le Code de l'environnement soit appliqué ! Les deux requêtes du ministère sont rejetées et l'État devra verser en plus deux fois 1500 € de frais de justice à notre association.

Au cours de l'exercice, plusieurs mémoires en défense ou en réplique ont été produits concernant soit les affaires précitées, soit d'autres affaires toujours en instance. Et de nouvelles requêtes ont été déposées :

- au tribunal de Cergy-Pontoise contre le **préfet des Hauts-de-Seine** ;
- contre le **préfet des Alpes-de-Haute-Provence** pour des infractions non traitées à Demandolx (PNR), Digne-les-Bains, Saint-André-les-Alpes (PNR) et Saint-Julien-du-Verdon (également dans un PNR) ;
- au TA de Nancy, contre le **préfet des Vosges**, pour des mobiliers urbains numériques à Épinal (Vosges) ;
- contre le **préfet de la Gironde** pour des infractions au Barp, et à Marcheprime, dans le PNR des Landes-de-Gascogne.

Plusieurs plaintes ont été déposées, davantage que les années précédentes, car nous estimons qu'il faut mettre directement les contrevenants face à leurs responsabilités, notamment lorsqu'ils cumulent les infractions, en majorité des délits, depuis des années. Une récidive en cas de condamnation prendrait alors une tout autre dimension.

- **Tignes (73)** : Plainte contre X auprès du procureur de la République (TGI d'Albertville) ;
- **Capavenir, Faucompiere, Grandvillers, Jeuxy, Ramécourt, Ramonchamp, Remoncourt, Tendon (88)** : plainte auprès du TGI d'Epinal contre CLC, vendeur de camping-cars vantant le tourisme vert, mais polluant allègrement tout le Grand-Est jusque dans les petits villages...
- **Hallignicourt, Saint-Dizier, Chancenay (52)** : plainte auprès du TGI de Chaumont contre le même CLC ;
- **Le Celle, Forcalqueiret, Hyères, Pierrefeu-du-Var, Rocbaron (83)** : plainte contre l'afficheur PAP, multirécidiviste, pour 10 infractions ;
- **La Côte-Saint-André (38)** : plainte contre le même PAP auprès du procureur de la République de Grenoble (préenseignes non dérogatoires) ;
- **Saint-Julien-d'Ardèche ; Saint-Martin-d'Ardèche (07)** : plainte contre X auprès du procureur de la République de Privas (préenseignes temporaires « Toro piscine » en surnombre, des dizaines, voire

des centaines d'affiches apposées sur poteaux et arbres...). Une nouvelle plainte a été déposée quinze jours après la première, le contrevenant ayant réinstallé tout son attirail publicitaire...

- **Aiguèze (30)** : plainte contre X auprès du procureur de la République de Nîmes (même contrevenant, « Toro piscine », préenseignes en surnombre) ;
- **Izeaux (38)** : deux plaintes contre AFFCOM et contre X auprès du procureur de la République de Grenoble pour des préenseignes non dérogatoires ;
- **Cannes (06)** : plainte contre X auprès du procureur de la République de Grasse pour des dispositifs sur la façade de l'hôtel Carlton de Cannes, édifice inscrit au titre des monuments historiques.

---

#### Autres domaines

---

*Paysages de France* s'efforce, lorsqu'elle en a connaissance, d'intervenir pour d'autres atteintes aux paysages que celles causées par l'affichage illégal. Ce fut le cas cette année pour deux dossiers importants qui arrivent à leur terme :

- *janvier 2019* : audience à la Cour d'appel de Toulouse, chambre correctionnelle concernant l'affaire du circuit illégal de Saint-Frajou (Haute-Garonne). Il est très intéressant de noter que le procureur, dans ses conclusions, se montre très sévère à l'égard du contrevenant, demandant 30 000 € d'amende, 75 € par jour de retard dans la remise en état du site et une publication de l'arrêt dans un journal local. La décision, mise en délibéré, ne nous est pas connue à l'heure où nous écrivons ces lignes.
- *octobre 2018 et janvier 2019* : quatre audiences au TGI de Meaux concernant trois parcelles en zone inondable (en bord de Marne) sur lesquelles sont construits des bâtiments trop grands (plusieurs centaines de mètres carrés), voire sans autorisation valide. *Paysages de France* avait déposé plainte conjointement avec une association locale, Agir pour la Protection des Bords de Marne dans le Pays de Meaux et sa Région, et Robin des Bois. Le tribunal a demandé la cessation des travaux en cours et, selon les parcelles, la démolition de toutes les constructions illégales, le paiement aux associations de 800 à 1 500 € de dommages et intérêts et une astreinte de 500 à 1 000 € par jour de retard en cas de non démolition. Ces victoires sont d'autant plus

précieuses qu'elles devraient avoir un effet dissuasif et pédagogique pour le futur et donc permettre une protection effective de pans entiers des paysages

des bords de Marne et de la biodiversité que permet en outre la conservation de l'état naturel.

## AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

◆ Outre les dossiers précédemment évoqués (circuit automobile de Saint-Frajou et constructions illégales de bord de Marne), *Paysages de France* a envoyé une contribution lors de la consultation publique sur un projet d'arrêté concernant les nuisances lumineuses (éclairage de sites historiques ou naturels, normes de l'éclairage public...) Le paysage nocturne français s'est largement dégradé depuis une cinquantaine d'année et a été remplacé en de nombreux endroits par un crépuscule artificiel permanent. Il est temps d'y remédier. ◆ Contribution également à l'enquête publique relative à la

demande d'exploitation d'une installation de production d'électricité éolienne à Saint-Antoine-l'Abbaye. Ce projet de 11 éoliennes industrielles de très grande hauteur s'attaque à des paysages remarquables et préservés. Participation à une marche contre ce projet. ◆ Nous avons aussi écrit au président du Conseil départemental de l'Orne pour demander une meilleure intégration paysagère des glissières de sécurité le long des routes. Celles installées dernièrement n'étant assurément pas du plus bel effet...

## MEDIAS ET COMMUNICATION

### La communication de l'association en quelques chiffres

▶ 18 communiqués de presse

▶ 2 numéros de « *Paysages de France - Infos* »

▶ Notre page **Facebook** dépasse désormais les 1 000 abonnés, **Twitter** devrait les atteindre cette année. Nous faisons vivre ces réseaux sociaux en les alimentant avec des informations spécifiques et un partage des articles du site internet.

▶ Le **site internet** a pris sa vitesse de croisière avec la publication d'une soixantaine d'articles en un an. Les retours sur cette nouvelle version du site ont été très positifs. Nous opérons de temps à autre des changements par petites touches afin de le rendre encore plus agréable et fonctionnel. Un « **Espace adhérent** » est opérationnel depuis février 2018. Après une période de rodage, il nous rend désormais des services évidents, facilitant grandement les tâches de secrétariat liées aux adhésions, et permettant à chacun de modifier ses données personnelles ou de télécharger son reçu fiscal. C'est moins chaleureux qu'un échange humain, mais c'est vraiment très pratique !

▶ Nous avons récemment décidé de communiquer plus fréquemment en direction des adhérents avec l'envoi d'une **infolettre** aux personnes disposant d'une adresse électronique. Il ne s'agit pas d'inonder les boîtes aux lettres, mais de diffuser plus largement les informations

paraissant sur notre site afin que ceux qui le souhaitent y aient accès facilement.

### Dans les médias

Forte présence de *Paysages de France* dans les médias cette année encore, que ce soit la presse écrite (papier et internet), à la télévision ou sur les ondes. Il a pu s'agir d'un effet de nos communiqués de presse, mais aussi, signe de l'expertise de notre association, de nombreuses demandes directes de journalistes, cherchant l'info là où elle est, il faut le dire, la plus fiable. Une opportunité que n'a pas su saisir France 2, présentant à deux reprises cette année un reportage sur les préenseignes pour les restaurants bourrés d'erreurs, voire de contre-vérités !

◆ *France 3 Corse Viastella* ◆ *Bio-Contact* ◆ *France-Culture* ◆ *Reporterre* ◆ *Actu.fr* ◆ *Le Monde* ◆ *Ouest-France* ◆ *France 3 Bourgogne Franche-Comté* ◆ *L'Est républicain* ◆ *Factuel.info* ◆ *La Croix* ◆ *Corse Net Infos* ◆ *France Bleu RCFM* ◆ *Corse-Matin* ◆ *La République des Pyrénées* ◆ *Hebdo-Ardèche* ◆ *France Bleu Saint-Étienne-Loire* ◆ *TF1* ◆ *Radio Gué-Mozot* ◆ *Presse Océan* ◆ *Dataactivist* ◆ *Médiapart* ◆ *Localtis* ◆ *Le Courrier vendéen* ◆ *L'Express* ◆ *France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur* ◆ *Sud-Ouest* ◆ *CBNews* ◆ *France Bleu Isère* ◆ *20 minutes* ◆ *JeanMarcMorandini.com* ◆ *Le Figaro.fr* ◆ *Place Gre'Net* ◆ *Nice-Matin* ◆ *Le Parisien* ◆ *Rennes-News*

Tous ces articles et extraits d'émissions sont à retrouver sur notre site [paysagesdefrance.org](http://paysagesdefrance.org)

# Rapport financier

exercice 2018

- Bilan
- Compte de résultat
- Budget prévisionnel
- Rapport financier



## BILAN 2018

BILAN ACTIF	31/12/18			31/12/17
	Brut	Amortissement	Net	
<b>Immobilisations corporelles (1)</b>				
Autres immobilisations incorporelles	6 168	2 385	3 783	3 908
Autres immobilisations corporelles	4 520	4 520	0	
<b>TOTAL (1)</b>	<b>10 688</b>	<b>6 905</b>	<b>3 783</b>	<b>3 908</b>
<b>Actif circulant (2)</b>				
Créances usagers et comptes rattachés				9 000
Autres créances				774
Disponibilités (autres que caisse)	252 208		252 208	229 133
Valeurs immobilières de placement	50 373		50 373	50 373
Caisse	116		116	215
<b>TOTAL (2)</b>	<b>302 697</b>		<b>302 697</b>	<b>289 495</b>
Charges constatées d'avance	2 000		2 000	1 441
<b>TOTAL (3)</b>			<b>2 000</b>	<b>1 441</b>
<b>Total actif</b>	<b>313 385</b>	<b>6 905</b>	<b>308 480</b>	<b>294 844</b>

  

BILAN PASSIF	31/12/18	31/12/17
<b>Fonds propres</b>		
Report à nouveau	292 144	269 758
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>13 576</b>	<b>22 387</b>
<b>Total des fonds associatifs</b>	<b>305 720</b>	<b>292 145</b>
<b>Provisions</b>		
Provisions pour risques		
<b>Total des provisions</b>		
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 538	2 492
Dettes fiscales et sociales	222	207
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
<b>Total des dettes</b>	<b>2 760</b>	<b>2 699</b>
<b>Total passif</b>	<b>308 480</b>	<b>294 844</b>

## Compte de résultat 2018

	31/12/18	31/12/17
Ventes de marchandises, de produits fabriqués	96	55
Prestations de service		
Subventions d'exploitation		
Cotisations, dons	32 785	31 465
Indemnités jugements	9 096	12 500
Amortissements et provisions		
Autres produits de gestion courante		179
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>41 977</b>	<b>44 199</b>
Autres achats et charges externes	28 316	23 174
Impôts, taxes et assimilés		
Rémunération du personnel	0	0
Charges sociales	0	0
Amortissements et provisions	1 974	412
Dotations aux provisions		
Autres charges	3	
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>30 293</b>	<b>23 586</b>
<b>1 - RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>11 684</b>	<b>20 613</b>
Intérêts et produits financiers	2 114	1 982
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>2 114</b>	<b>1 982</b>
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT (1+2)</b>	<b>13 798</b>	<b>22 595</b>
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Impôts	222	207
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>44 091</b>	<b>46 181</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>30 515</b>	<b>23 793</b>
<b>EXCÉDENT ou DEFICIT</b>	<b>13 576</b>	<b>22 388</b>
<b><i>Evaluation des contributions volontaires en nature</i></b>		
<b>PRODUITS</b>	<b>155 100</b>	<b>152 900</b>
Bénévolat	155 100	152 900
Prestations en nature		
<b>CHARGES</b>	<b>155 100</b>	<b>152 900</b>
Personnel bénévole	155 100	152 900
Mise à disposition gratuite de biens et services		

## Budget prévisionnel 2019

<b>PRODUITS</b>	
Ventes divers	500
Cotisations, dons	35 000
Indemnités des TA	8 000
<b>Total des produits de fonctionnement</b>	<b>43 500</b>
<b>CHARGES</b>	
Achats	6 000
Autres achats et charges externes	37 000
Impôts, taxes et assimilés	500
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>43 500</b>

## BILAN ACTIF

- Immobilisations corporelles :  
Le mobilier, le matériel de bureau et informatique sont totalement amortis et n'ont donc plus de valeur comptable mais ont encore une valeur marchande (4 520 €).
- Immobilisations incorporelles : 3 783 € (site internet).
- Valeurs mobilières de placement : 50 373 € (parts sociales du *Crédit coopératif*)
- Disponibilités : 252 208 €
- Charges constatées d'avance : 2 000 € (provision de timbres de La Poste).

## BILAN PASSIF

- Fonds propres : 305 720 € (en augmentation grâce au bénéfice réalisé).
- Fournisseurs (factures non parvenues ou non encaissées au 31 décembre) : 2 538 €.
- Dettes fiscales et sociales (impôt sur revenus financiers) : 222 €

## COMPTE DE RESULTAT

◆ Les produits d'exploitation s'élèvent à 41 977 € contre 44 199 € en 2017 (montant total des indemnités des tribunaux en baisse).

Répartition des principaux postes :

◆ Ventes diverses :	96 €
◆ Cotisations, dons (augmentation de 4%) :	32 785 €
◆ Produits des jugements en faveur de l'association (en baisse) :	9 096 €
◆ Bonis financiers :	2 114 €

◆ Charges de fonctionnement : 30 293 € (hausse due à l'augmentation des frais d'honoraires, des charges

locatives au siège de l'association, des frais d'impression de documents et de matériel pour les stands). Par contre, les frais postaux ont diminué depuis que l'on n'envoie plus, sauf exception, les reçus par La Poste.

◆ L'association réalise donc un bénéfice de 13 576 € au lieu de 22 388 € en 2017, la différence étant due essentiellement à la baisse de montant total des indemnités perçues des tribunaux et à l'augmentation de certaines charges.

### Valorisation des contributions volontaires en nature

◆ Au cours de l'exercice, l'association a bénéficié, pour la réalisation et la préparation des dossiers, des réunions et démarches diverses, de contributions volontaires (environ une centaine de bénévoles qui participent à des degrés divers) évaluées à plus de 10 720 heures. Sur une base de calcul de 1 500 € bruts mensuels, la valorisation des contributions volontaires est estimée à 155 100 €.

### Conclusion

Le montant des cotisations et dons permet à l'association d'assurer son fonctionnement sans solliciter d'aide extérieure (subventions) ni puiser dans ses réserves et donc d'assurer sa totale indépendance.

### Prévisions 2019

◆ Pas de projet d'investissement mais poursuite de la prestation de maintenance du fichier de gestion en ligne des adhérents.

◆ Augmentation des déplacements en raison des nombreux projets de RLP sur l'ensemble du territoire

◆ Comme les années précédentes, aucune subvention n'est sollicitée pour 2019.

Grenoble, le 10 février 2019

Josiane Delpiroux, trésorière